Date de dépôt : 6 janvier 2009

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Entraves aux droits de la défense et moyens d'y remédier

Rapport de M. Alain Etienne

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a examiné cette pétition lors de ses séances des 17 et 24 novembre 2008 et des 1^{er} et 8 décembre 2008, sous la présidence de M. Roger Golay. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier

Audition de Me Alain Marti, pétitionnaire

M. Marti rappelle avoir plaidé dans une affaire récente qui a été largement relayée par la presse. Il ajoute avoir réfléchi à un certain nombre d'éléments qui représentent des entraves pour la défense. Il signale en l'occurrence que les locaux d'audition manquent, notamment au Palais, et que les avocats doivent se rendre à la prison pour rencontrer leurs clients. Il remarque qu'il serait pourtant plus aisé d'entendre les détenus lorsqu'ils se trouvent au sein du Palais de justice. Il regrette en fin de compte que la question n'intéresse personne. Il déclare ensuite que la procédure qu'il vient de mener s'est étalée sur une semaine, semaine durant laquelle il n'a pas pu parler à son client faute de locaux. Il précise qu'il n'a en l'occurrence pas eu l'occasion de réajuster le dossier durant ce laps de temps. Il mentionne encore qu'il ne lui a également pas été possible de rencontrer son client à Champ-Dollon la semaine précédant l'audience en raison du manque de place. Il remarque s'être entretenu avec les gardiens à ce propos qui lui ont expliqué que le véritable problème relevait du déplacement du détenu. Il pense en l'occurrence qu'à une époque où l'informatique règne en maîtresse, il devrait être possible d'améliorer la situation. Il précise encore que ce problème ne P 1679-A 2/17

semble pas exister avec les femmes détenues puisque les femmes gardiens sont en nombre proportionnellement plus élevé que les gardiens hommes. Il mentionne qu'il lui semblerait raisonnable de pouvoir réserver une salle d'audience la veille par courriel. Il mentionne que le greffe de la prison travaille par ailleurs avec des fiches et il imagine que l'informatique pourrait alléger et faciliter le travail. Il déclare qu'une carte à puce permettrait en outre de suivre les détenus au sein de l'établissement.

Une commissaire (Ve) demande si ces différents problèmes pourraient être résolus par une loi ou un règlement. M. Marti répond qu'il s'agit sans doute d'un règlement interne à la prison. Il ajoute, quant au manque de locaux dans le Palais de justice, qu'il s'agit d'une question purement matérielle.

Un commissaire (S) déclare avoir l'impression que M. Marti découvre ce problème. Il se demande s'il en a parlé au procureur général. M. Marti répond qu'à l'époque la prison se trouvait à Saint-Antoine, ce qui facilitait passablement le travail des avocats. Il ajoute que, durant une longue période, il n'a travaillé que comme partie civile et que c'est finalement la première fois qu'il suit une personne incarcérée autant de temps. Il déclare ensuite avoir le sentiment que ce genre de problème n'intéresse personne. Il évoque encore un exemple, celui des appels de cause de la Chambre d'accusation, une juridiction qui a passablement de retard. Il explique qu'il lui avait semblé utile à l'époque de doter les huissiers de téléphone afin d'avertir les avocats de leur heure de passage, ce qui avait été refusé. Il remarque que ces mêmes huissiers ont à présent des téléphones.

Une commissaire (L) se demande quel est le problème principal. M. Marti répond que mettre à disposition un local d'audition de plus au Palais serait une solution aisée. Il pense que le problème principal est inhérent à la prison.

Un commissaire (R) demande s'il connaît des cas similaires. M. Marti répond que l'entrée de Champ-Dollon est soumise à un contrôle similaire à celui de l'aéroport, avec des portiques de détection. Il ajoute qu'une salle d'attente permet aux avocats de patienter, une salle où il a souvent entendu des insatisfactions de la part de ses collègues. Ce même commissaire demande ensuite si l'impossibilité de s'entretenir avec un détenu est fréquente. M. Marti imagine effectivement que ce cas de figure est fréquent.

Le président demande ensuite si un rendez-vous au parloir est limité dans le temps et s'il est possible de prévoir plusieurs auditions la même journée. M. Marti répond que la contrainte relève des horaires d'ouverture, soit de 8 h 30 à 10 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Il précise qu'il faut évidemment suffisamment de place pour organiser une audition. Il précise que regrouper

plusieurs auditions est une option fréquemment prise par les avocats. Il signale encore ne pas avoir de critiques à formuler à l'encontre du personnel qui travaille du mieux qu'il peut.

Discussion de la commission

Un commissaire (PDC) propose de renvoyer cette pétition à la Commission des visiteurs officiels. Une commissaire (Ve) se demande s'il ne faut pas attendre le rapport de cette commission. Elle se demande par ailleurs qui il serait nécessaire d'entendre. Une commissaire (S) déclare comprendre la proposition de renvoi mais elle remarque qu'il est question surtout d'organisation. Elle pense en conséquence qu'il serait utile d'entendre le directeur de l'Office pénitentiaire. Un commissaire (R) aimerait savoir si d'autres avocats ont rencontré le même problème. Il pense qu'il ne serait pas inutile d'entendre le bâtonnier de l'Ordre des avocats ou le Palais de justice. Le commissaire (PDC) déclare alors retirer sa proposition. Un commissaire (R) mentionne qu'il faut surtout entendre M. Franciskakis. Le président acquiesce. Il pense que cette audition est plus pertinente que celle du directeur de l'Office pénitentiaire qui chapeaute le tout. Une commissaire (S) intervient et déclare que c'est justement la raison pour laquelle cette audition serait intéressante. Une commissaire (L) propose d'entendre M. Mahler. Une commissaire (Ve) pense qu'il faut simplement écrire à M. Zappelli.

Le président passe alors au vote de l'audition du Palais de justice. La proposition est acceptée à l'unanimité soit 12 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 L, 2 R, 1 MCG).

Le président passe ensuite au vote de l'audition du directeur de Champ-Dollon. La proposition est acceptée à l'unanimité soit 12 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 L, 2 R, 1 MCG).

Précision apportée par M. Marti sur sa démarche

Suite à la demande du président de la commission, M. Marti a précisé ainsi le but de sa démarche :

- que l'on prévoie un local pour que les avocats puissent s'entretenir avec leurs clients détenus dans l'enceinte du Palais de justice lorsque ceux-ci s'y trouvent, par exemple pour une audience du juge d'instruction ou pour une audience de jugement;
- que l'on aménage le système de réservation des parloirs à Champ-Dollon de manière qu'on puisse réserver des parloirs à l'avance et planifier le travail :

P 1679-A 4/17

 qu'un système électronique de réservations par la toile permettrait de diminuer le nombre d'opérations qui incombent au responsable de ce service, puisque le nom du détenu apparaîtrait automatiquement et que l'ordinateur de la prison déterminerait instantanément si l'avocat a le droit d'être en contact avec ce détenu.

Audition de M. Raphaël Mahler, secrétaire général au Pouvoir judiciaire

M. Mahler déclare que la problématique soulevée par la pétition relève de la gestion de la détention. Il rappelle que celle-ci, lorsqu'elle se déroule dans le périmètre du Pouvoir judiciaire, est gérée par le DCS qui est sous l'autorité de la police. Il explique ensuite que les parloirs avocats se trouvent à Champ-Dollon et qu'il n'y en avait pas au sein du Palais jusqu'à l'année passée, faute de locaux et d'organisation. Il remarque, cela étant, que le DCS est devenu une entité propre il y a une année et que des efforts ont été faits à cette occasion. Il précise qu'un local mitoyen entre le DCS et Saint-Antoine est à présent affecté à des parloirs avocats pour les permanences uniquement. Il rappelle que le détenu qui est amené de Carl-Vogt dans les violons du Palais peut ainsi s'entretenir avec son avocat. Il ajoute que cette possibilité engendre déjà une gestion très importante entre Carl-Vogt, le Palais, les juges et les violons du Palais. Il pense qu'il n'est donc pas envisageable d'imaginer des parloirs pour les détenus provenant de Champ-Dollon. Il signale que 70 personnes ont été amenées devant les juges de permanence ce week-end, ce qui représente un gros volume.

Un commissaire (R) mentionne que le pétitionnaire, au cours d'un procès pénal, n'a pas pu s'entretenir avec son client qui se trouvait dans le Palais. Il remarque que c'est la principale requête du pétitionnaire. Il se demande alors si d'autres avocats ont la même préoccupation que M. Marti. M. Mahler répond que la demande des avocats avait été honorée lors de la construction du bâtiment G puisqu'une salle d'audition leur avait été prévue. Il mentionne toutefois qu'il s'est avéré avec le temps que l'utilisation que les avocats faisaient de cette salle ne la justifiait pas, raison pour laquelle elle est maintenant utilisée pour diverses réunions. Il précise que cette salle G5 est inscrite dans l'agenda des salles que l'on peut réserver au sein du Palais. Il remarque ne pas avoir connaissance d'autres demandes que celle de M. Marti.

Un commissaire (UDC) se demande si le cas évoqué par M. Marti n'est pas particulier et s'il y a des chances qu'il se reproduise. M. Mahler répond qu'il s'agit à l'évidence d'une affaire particulière. Il répète qu'il ne s'agit pas à sa connaissance d'une demande récurrente du Barreau ou de l'Ordre des

avocats. Une commissaire (L) remarque qu'il est donc exclu d'organiser des réunions entre les avocats et leurs clients au sein du Palais. Elle se demande si la raison résulte du manque d'effectifs ou du manque de locaux. M. Mahler répond que ces deux raisons sont effectives. Il rappelle que le bâtiment de Saint-Antoine est plein alors que le bâtiment du DCS abrite des cellules uniquement. Il ajoute que les effectifs sont effectivement insuffisants pour une telle pratique. Il mentionne alors que les auditions que les avocats font avec leurs clients se déroulent à Champ-Dollon, qui est prévue à cet effet.

Une commissaire (S) se demande, si des modifications devaient se faire un jour, s'il serait appréciable de pouvoir organiser des séances entre détenus et avocats dans le Palais. M. Mahler répond qu'il est nécessaire d'avoir des lieux sécurisés pour ce faire, ce qui nécessite des moyens considérables. Il ne sait pas exactement ce qu'il en sera à cet égard par rapport à Justice 2010 mais il ne pense pas qu'il y ait de disposition particulière dans le nouveau code pénal.

Une commissaire (L) remarque que M. Marti se plaignait également du déroulement des séances et plus particulièrement des retards. M. Mahler répond qu'il est possible que des décalages existent en fin de matinée ou d'après-midi, mais il mentionne que ces retards sont généralement causés par la défense qui prend parfois du temps.

Audition de M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire

M. Lapraz rappelle que Champ-Dollon est surchargée et qu'il est donc logique de rencontrer des difficultés de gestion. Il précise que ces difficultés apparaissent nettement au-dessus de 380 détenus. Il remarque cependant que des espaces au sein de la prison ont été modifiés afin de créer des parloirs mais que, malgré cette mesure, les difficultés demeurent. Il signale ensuite que les détenus sont mobiles dans l'établissement et qu'ils peuvent être soit en train de travailler, ou de faire du sport ou encore être en visite auprès du service médical. Il est dès lors difficile d'amener le prévenu devant son avocat très rapidement. Il précise que c'est le jeu de la détention préventive qui initie ce mouvement perpétuel dans l'établissement. Il rappelle ensuite qu'il y a 400 prévenus sur 470, ce qui est énorme. Il évoque ensuite Frambois et explique qu'il s'agit d'un établissement abritant des personnes frappées d'une mesure administrative en attente de départ. Il remarque que les demandes de visite d'avocat sont donc très rares. Il en vient ensuite à la Brenaz et déclare que 99% des détenus sont des étrangers devant être théoriquement reconduits à la frontière à l'issue de leur détention. Il ajoute P 1679-A 6/17

que les visites sont également très rares dans cet établissement puisque ce sont des personnes condamnées en exécution de peine, stade auquel les avocats n'interviennent plus. Il évoque encore Riant-Parc en déclarant que les locaux y sont suffisants puisque les détenues sont peu nombreuses. Il remarque ensuite que Favra est un établissement plus convivial où les visites sont également peu fréquentes. Il remarque que Favra compte 15 places pour 23 détenus. Il précise qu'une salle polyvalente est aménagée pour différents usages, notamment pour les réunions avec les avocats. Il mentionne que les autres établissements du canton sont ouverts, ce qui signifie que les détenus peuvent rencontrer leur visite à l'extérieur. Il déclare ensuite que les établissements sont plus restreints dans les autres cantons. Il remarque que La Croisée et le Bois-Mermet, dans le canton de Vaud, ne sont généralement pas pleins et que les problèmes de places sont donc relativement modestes. Il précise qu'il s'agit d'exécution de peine et non de préventive, ce qui signifie que les avocats n'interviennent donc plus. Il remarque que la prison de La Chaux-de-Fonds ne connaît pas le système des réservations, les avocats se présentant dans l'établissement sans être annoncés. Il précise que les auditions se déroulent dans une cellule. Il aborde à nouveau le sujet de Champ-Dollon et explique que le téléphone est très souvent saturé certains jours. Il ajoute que les avocats apprécient de rencontrer leur client surtout les lundis et les jeudis, des journées qui précèdent les séances de la Chambre d'accusation qui se tiennent les lendemains.

Un commissaire (R) demande si les détenus retournent dormir à Champ-Dollon lors des procès pénaux. Il se demande en l'occurrence si l'avocat a une priorité pour rencontrer son client à ce moment. M. Lapraz répond que la personne qui se présente à la police pour se dénoncer et qui est établie dans le canton peut rester libre car il n'y a pas de risque de collusion ou de fuite. Il précise que ce n'est pas le cas dans les autres cantons. Il signale encore qu'il est clair que lorsqu'un procès se déroule à l'encontre d'un VIP, ce dernier qui a généralement plusieurs avocats voit ces derniers plus souvent. Il mentionne cependant qu'il n'y a pas de traitement de faveur particulier. Ce même commissaire demande ensuite s'il y a de nombreux avocats qui se plaignent de problèmes similaires à ceux évoqués par le pétitionnaire. M. Lapraz répond que les gens sont généralement conscients des conditions de travail à Champ-Dollon. Il ajoute qu'il y a parfois également des mesures de sécurité à prendre pour une rencontre avec un avocat.

Une commissaire (L) signale ensuite que le pétitionnaire propose que l'organisation de la prison soit réalisée par le biais de l'informatique. M. Lapraz répond qu'il existe sans doute des logiciels adaptés. Il mentionne que si les locaux étaient suffisants, les difficultés rencontrées seraient plus

faibles. Il déclare que la difficulté vient du fait qu'il est obligatoire de partager les locaux entre les différents avocats, ce qui signifie que les situations doivent se gérer au cas par cas. Il précise que certains avocats envoient leur stagiaire dans un premier temps. Il signale encore que le logiciel actuel, Papillon, gère beaucoup de choses, notamment les déplacements. Il pense que la prison a d'autres priorités pour le moment.

Un commissaire (L) demande s'il serait possible d'installer des parloirs provisoires, comme des containers par exemple. Il imagine que l'espace dans la cour est suffisant pour ce faire. M. Lapraz répond que cette idée a été émise à plusieurs reprises, notamment pour la détention en tant que telle. Il rappelle cependant que le problème principal relève de la sécurité qu'il faut pouvoir garantir. Il déclare ensuite que le nouveau code pénal prévoit l'avocat de la première heure. Il rappelle encore que certains détenus sont envoyés dans d'autres cantons pour divers motifs. Il évoque en l'occurrence l'établissement de Lenzburg et celui de la Stampa. Il mentionne alors qu'il arrive parfois que des rencontres entre les avocats et leur client se trouvant dans un établissement éloigné soit organisées à mi-chemin. Ce même commissaire mentionne qu'il y a une clôture autour de Champ-Dollon. M. Lapraz acquiesce. Il mentionne qu'un détenu ne doit jamais être perdu de vue. Il ajoute qu'il s'agit d'un travail d'horloger très compliqué pour le gardien en charge de la surveillance de la cour.

Une commissaire (S) se demande si la situation ne porte pas préjudice aux droits de la défense, notamment pour les personnes qui ont un avocat commis d'office. M. Lapraz ne le pense pas. Il rappelle que les avocats stagiaires qui sont nommés d'office sont généralement très intéressés à Champ-Dollon, alors que les ténors du Barreau préfèrent envoyer un stagiaire ou un collaborateur dans un premier temps. Il rappelle que Champ-Dollon organise 6000 parloirs par an. Cette même commissaire remarque que chacun a accès à son avocat en définitive. M. Lapraz acquiesce.

Une commissaire (L) demande si le travail d'orfèvre que M. Lapraz a évoqué est informatisé. M. Lapraz acquiesce en mentionnant que tous les déplacements sont enregistrés.

Le président déclare ensuite que M. Marti a laissé entendre que l'avocat qui attend un parloir peut ne pas l'obtenir et devoir revenir le lendemain si l'horaire touche à sa fin. M. Lapraz répond qu'une sonnette retentit pour marquer la fin des visites. Il mentionne cependant avoir rarement vu un avocat chassé d'un parloir par les gardiens. Le président demande ensuite si les avocats occupent parfois les parloirs plus longtemps que prévu. M. Lapraz acquiesce. Il déclare encore qu'une fois l'heure passée, les auditions ne sont plus possibles pour des raisons organisationnelles.

P 1679-A 8/17

Discussion de la commission

Un commissaire (UDC) mentionne que cette audition était très intéressante. Il pense en l'occurrence que le maximum est fait et qu'il n'est guère possible de faire mieux en l'état. Un commissaire (S) intervient et déclare ne pas savoir si le droit d'être entendu pour un prévenu est respecté. Il ne peut donc pas prendre position en l'état. Il déclare encore qu'il aurait voulu savoir de quoi il retourne en demandant à l'Ordre des avocats ou aux juristes progressistes. Un commissaire (R) se déclare rassuré de constater qu'il n'y a pas de traitement VIP. Il pense, cela étant, que M. Marti n'est pas un grand habitué de Champ-Dollon. Il ajoute être en faveur d'un dépôt. Une commissaire (Ve) rappelle que M. Marti parlait d'entraves et non de droits bafoués. Elle ajoute qu'il s'agit d'une organisation complexe qui paraît fonctionner. Elle se déclare donc en faveur également du dépôt. Elle répète que le problème qui a été évoqué est un problème surtout inhérent aux avocats et non aux détenus. Une commissaire (PDC) partage cette opinion. Elle remarque ensuite, au vu de la problématique à Champ-Dollon, que le problème des avocats paraît secondaire. Elle mentionne encore que cette pétition vient d'un avocat et non de détenus qui se plaindraient de ne pas avoir été entendus. Elle pense donc que le dépôt sur le bureau du Grand Conseil serait une bonne solution.

Un commissaire (L) déclare que c'est un problème purement pratique. Il rappelle ensuite que de nombreux détenus ne devraient pas être là et devraient être renvoyés dans leur pays. Il précise que ce problème est de nature fédérale. Il ajoute être en faveur du dépôt de cette pétition. Un commissaire (UDC) déclare encore être satisfait de constater que la justice est la même pour tous. Un commissaire (S) répète souhaiter des informations supplémentaires. Il aimerait simplement savoir si les détenus peuvent être défendus correctement. Un commissaire (PDC) propose alors au commissaire (S) de faire une interpellation urgente à cet égard. Il signale ensuite que Champ-Dollon abrite 80% de personnes attendant un jugement.

Une commissaire (S) mentionne qu'il serait intéressant de faire un courrier à l'Ordre des avocats et aux juristes progressistes afin de savoir ce qu'il en est. Elle rappelle qu'il n'y a pas d'urgence. Une commissaire (PDC) demande encore s'il est nécessaire d'envoyer un courrier à ces deux associations. Une commissaire (S) répond que les juristes progressistes comportent des avocats et des juristes alors que l'Ordre des avocats ne comporte que des avocats. Elle précise que les auditions demandées par la Commission judiciaire s'adressent généralement aux deux associations.

Une commissaire (Ve) pense qu'il vaudrait mieux auditionner ces entités plutôt que de leur adresser un courrier puisque cela permettrait de leur poser toutes les questions souhaitées. Le président acquiesce en rappelant en outre que la commission ne reçoit pas toujours toutes les réponses à ses courriers. Il passe alors au vote de l'audition de l'Ordre des avocats et des juristes progressistes.

Cette proposition est acceptée par 7 oui (3 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 MCG), 6 non (2 R, 1 PDC, 3 L) et une abstention (PDC).

Audition de Me Jean-François Ducrest, bâtonnier, Ordre des avocats

M. Ducrest déclare avoir étudié la pétition qui aborde deux questions, soit la possibilité pour le défenseur d'avoir des contacts avec son client au sein du Palais de justice ou durant l'instruction du prévenu, ou encore au cours de la procédure de justice. Il ajoute que la seconde question relève de la facilité de voir les clients à Champ-Dollon. Il rappelle qu'il est en l'occurrence nécessaire d'être officiellement enregistré comme défenseur d'un détenu pour pouvoir accéder dans la prison. Il précise que les rendez-vous se prennent exclusivement par téléphone. Il remarque que cette démarche ne fonctionne plus à satisfaction depuis quelques mois en raison de la surpopulation carcérale qui implique une inadéquation avec les moyens à disposition et les retards occasionnés par la situation. Il signale en outre qu'il est obligatoire de prendre rendez-vous pour le jour même et qu'il arrive parfois de patienter pendant une vingtaine de minutes avant d'essuyer un refus, faute de place. Il ajoute que le personnel fait son possible mais que le système est maintenant quelque peu archaïque. Il pense que ce problème touche au droit de la défense et pourrait faire l'objet un jour ou l'autre d'une procédure. Il rappelle en effet que la Convention européenne des droits de l'Homme établit des principes qui sont en l'occurrence violés dans la situation actuelle. Il pense donc que la pétition de M. Marti est raisonnable. Il signale toutefois que l'Ordre des avocats n'a pas attendu cette pétition pour demander une amélioration. Il évoque ensuite les audiences de jugement qui peuvent durer plusieurs jours et déclare qu'il est vrai qu'il serait utile pour la défense de pouvoir communiquer avec le prévenu au cours de cette période. Il précise qu'il n'y a en l'occurrence pas de règles établies et que tout dépend de la bonne volonté du commandant de la police et de la bonne volonté du président de la cour, ainsi que des possibilités du Palais. Il mentionne qu'il arrive parfois qu'une salle d'audience, dans les sous-sols, soit prêtée. Il répète qu'il y a donc quelquefois des problèmes de cet ordre bien que cela reste des cas exceptionnels. Il rappelle ensuite le projet de refonte de la justice et la rénovation du Palais qui est envisagée et il pense que ce pourrait être P 1679-A 10/17

l'occasion de remédier à ces problèmes. Il déclare encore que les difficultés rencontrées au cours des instructions sont moins graves puisqu'il est possible par ailleurs de se préparer en avance. Il remarque qu'une amélioration représenterait un réel confort mais il mentionne que le personnel du Palais est plutôt coopératif.

Un commissaire (UDC) demande si les retards existant à Champ-Dollon entraînent d'autres retards en cascade et des désagréments pour le détenu. M. Ducrest acquiesce en rappelant qu'il s'agit d'un point essentiel du droit de la défense. Il pense que ce genre de problème génère des recours devant la Cour de cassation ou devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Il pense que l'équilibre est donc bel et bien en péril. Il termine en mentionnant que l'Ordre des avocats espérait que cette situation serait momentanée mais il déclare qu'il s'avère que ce n'est pas le cas.

Un commissaire (S) demande qui est l'interlocuteur de l'Ordre des avocats. Il rappelle par ailleurs que la surpopulation carcérale est un phénomène plus ancien que ces derniers mois. M. Ducrest répond que ce problème existe effectivement depuis longtemps. Il mentionne que les avocats ont tenté de manière informelle de voir comment la situation allait évoluer mais il déclare qu'il est à présent nécessaire de réagir. Il explique ensuite que l'Ordre des avocats est en contact avec M. Franciskakis. Il précise qu'une réunion avec lui est prévue la semaine prochaine. Il ajoute, s'agissant de ce problème, que l'Ordre des avocats est en contact également avec le procureur général, le département de l'intérieur et M. Graber.

Un commissaire (L) signale qu'il y a 6000 parloirs par an. Il se demande s'il serait possible d'étendre les horaires et d'ouvrir la possibilité le weekend. M. Ducrest répond qu'il n'y a pas de visite possible le weekend. Il mentionne ensuite que la première visite débute à 9 h et que la fermeture est à 12 h 30. Les heures d'ouverture l'après-midi sont de 14 h à 17 h 30. Il pense en l'occurrence que les horaires représentent une piste de réflexion pour débloquer la situation. Il rappelle par ailleurs qu'il existe des questions de sécurité à prendre en compte. Il répète toutefois que les horaires d'ouverture, le fonctionnement de la centrale de réservation et le nombre de parloirs sont des éléments à revoir. Ce même commissaire remarque avoir fait le calcul et que seules 4,8 heures sont utilisées par jour pour les parloirs. Il pense que la marge est importante. M. Ducrest acquiesce.

Une commissaire (L) se demande si une organisation différente permettrait de résoudre ce genre de problème tout en définissant des limites entre les pouvoirs. M. Ducrest répond qu'il n'y a pas de problème institutionnel. Il pense qu'il ne s'agit que d'une question organisationnelle. Il déclare encore que tout le monde a à gagner dans cette affaire.

Audition de M^e Michael Kaeser, président de l'Association des juristes progressistes

M. Kaeser mentionne que son association a discuté de cette pétition. Il déclare regretter que cette dernière n'ait pas été faite de concert avec l'Ordre des avocats ou avec son association. Il remarque, cela étant, qu'il est vrai que cette pétition met le doigt sur de vrais problèmes. Il rappelle les heures d'ouverture des parloirs, soit de 7 h à 10 h 30, et de 13 h 30 à 16 h 30. Il précise cependant que les gardiens ne répondent qu'à partir de 7 h 30, ce qui ne permet pas de procéder à une audition avant 8 h. Il signale en outre qu'il arrive parfois que tous les parloirs soient occupés.

Il déclare qu'il est donc nécessaire d'agender une demi-journée pour se rendre à Champ-Dollon. Il rappelle par ailleurs qu'il n'est pas possible de voir une personne avant son inculpation. Il précise que ces audiences peuvent en l'occurrence se tenir un lundi ou le lendemain d'un jour férié, ce qui ne permet donc pas de voir la personne préalablement à ce type de procédure comme le prescrit la loi. Il pense que la surpopulation carcérale explique en grande partie la situation mais il mentionne qu'il s'agit également d'une question d'organisation. Il remarque qu'il serait en l'occurrence judicieux que les parloirs soient ouverts le week-end. Il pense également qu'il devrait être possible de réserver un parloir par le biais d'Internet, tout en gardant en tête le problème de confidentialité que comporte l'usage d'Internet. Il évoque ensuite le Palais et déclare que les problèmes sont multiples. Il explique qu'il est nécessaire de demander au juge la possibilité d'un entretien avec le client, un entretien qui ne peut pas durer plus de quinze minutes. Il précise que les avocats ne connaissent pas forcément le nom du juge en charge, lequel est de toute façon très occupé. Il pense qu'il serait rationnel d'avoir ce type d'informations au préalable, tout comme un délai d'entretien plus long. Il déclare par ailleurs qu'il serait cohérent de pouvoir rencontrer les clients au sein du Palais pour différentes raisons, notamment économiques puisque les assistants juridiques sont payés au forfait. Il signale ensuite que certains membres de son association soulignent le fait que les entretiens à Belle-Idée sont très difficiles à obtenir en raison du manque de personnel. Il ajoute que le quartier cellulaire de l'hôpital voit également quelques problèmes, particulièrement l'impossibilité d'avoir un local confidentiel. Il pense qu'il serait opportun que des mesures soient prises dans le cadre de Justice 2010 afin de remédier à ces problèmes. Il remarque qu'une solution pourrait être la création de locaux adéquats dans le bâtiment de la police à la Gravière.

Un commissaire (UDC) pense que l'organisation laisse effectivement à désirer. Il se demande si une informatisation réglerait la question. M. Kaeser répond que les horaires devraient être élargis et la permanence téléphonique

P 1679-A 12/17

développée. Il ajoute que l'informatique est une bonne idée bien qu'il faille tenir compte de la préservation de la sphère privée.

Un commissaire (L) demande de quand date cette situation. M. Kaeser répond que la situation n'a pas bougé à l'hôpital depuis quinze ans. Il ne sait pas ce qu'il en est exactement à Champ-Dollon et à Belle-Idée puisqu'il est trop jeune. Il pense cependant que la limitation des horaires est engendrée par les activités des détenus au sein de la prison.

Un commissaire (R) remarque qu'il semblerait que le personnel fasse preuve de mauvaise volonté. Il demande ensuite à qui son association s'est adressée afin d'améliorer la situation. Il rappelle ensuite que la Commission des travaux votera le lendemain un projet de loi important portant sur la création de nouveaux bâtiments de police à la Queue-d'Arve. Il regrette toutefois que ce projet soit ancien et obsolète par rapport à la réalité actuelle. M. Kaeser répond ne pas croire qu'il s'agisse de mauvaise volonté mais bien plutôt d'une question de surpopulation. Il déclare ensuite que, selon M. Marti, c'est le Grand Conseil qui est l'autorité compétente en la matière. Il précise que c'est le Grand Conseil qui attribue les budgets, quoi qu'il en soit. Ce même commissaire se demande s'il serait envisageable de se servir de locaux moins sécurisés selon les cas. M. Kaeser répond que les entretiens se font sur le lieu de détention pour des raisons de sécurité et d'organisation. Ce même commissaire mentionne ensuite que les avocats ont parfois de la peine à connaître le nom du juge qui tranche l'affaire de leur client. M. Kaeser répond qu'il arrive que l'avocat ne soit pas informé du nom du juge. Il mentionne cependant que le vrai problème relève de Champ-Dollon puisque les entretiens sont refusés s'il n'y a plus de place.

Une commissaire (L) remarque alors que le problème paraît plus profond que ce qu'il n'y paraît. Elle demande ensuite combien de membres compte l'Association des juristes progressistes. M. Kaeser répond qu'il y a une centaine de membres. Il ajoute que l'association est composée d'avocats, de juristes, de juges et d'étudiants en droit. Cette même commissaire demande si une voie plus efficace que le Grand Conseil ne serait pas praticable. M. Kaeser répond que les démarches menées auprès du DI sont restées sans suite. Cette même commissaire demande ensuite si M. Marti est membre des juristes progressistes. M. Kaeser répond que la liste est secrète.

Un commissaire (S) se demande si ces préoccupations concernent de nombreux cas. Il se demande également si l'association est déjà intervenue par le passé pour régler ce problème. M. Kaeser répond qu'il n'y a pas systématiquement de problème mais qu'il est vrai que la situation peut porter préjudice à la personne détenue. Il ajoute ne pas avoir d'information à donner quant à la pratique de son association mais il précise qu'il rapportera cette

question. Ce même commissaire demande ensuite pourquoi il n'est pas possible de prendre rendez-vous la veille. M. Kaeser répond que les procédures vont très vite. Ce même commissaire se demande s'il est possible de réserver un jour si une affaire a une semaine de délai. M. Kaeser répond par la négative en répétant qu'il est nécessaire d'appeler le jour même.

Discussion de la commission

Un commissaire (UDC) déclare alors que ces auditions étaient très intéressantes. Il pense en l'occurrence qu'il est nécessaire d'améliorer le système. Il ajoute que s'il était dubitatif, il est maintenant d'avis de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Un commissaire (PDC) déclare partager cette opinion. Il pense que le droit d'être défendu doit être respecté. Un commissaire (L) acquiesce. Il remarque par contre qu'il est également nécessaire d'éviter de dépenser des sommes énormes pour créer de nouveaux parloirs. Il pense qu'il est nécessaire de revoir les horaires des parloirs puisque ces derniers sont sous-utilisés. Il pense qu'il serait opportun de le préciser dans le rapport.

Une commissaire (S) signale alors que ces auditions se sont réalisées grâce à l'intervention d'un commissaire socialiste. Elle explique ensuite que cette problématique est ancienne et que l'Ordre des avocats s'en soucie depuis longtemps. Elle ajoute qu'il était également intéressant de constater la confluence d'avis entre l'Ordre des avocats et l'Association des juristes progressistes. Elle ne pense pas par ailleurs que cette pétition soit interventionniste puisqu'elle se borne à réclamer des locaux. Elle termine en mentionnant être en fayeur du renvoi au Conseil d'Etat.

Une commissaire (Ve) acquiesce en rappelant toutefois qu'il s'agit d'une prison et qu'il ne doit pas être si simple d'améliorer la situation. Elle souhaite ensuite que cette pétition soit traitée rapidement et elle se demande s'il ne faudrait pas tenir informés la Commission des travaux et le Palais de justice. Une commissaire (S) imagine que cette pétition sera traitée dans les extraits. Elle précise qu'il serait possible que le président informe les présidents de la Commission des travaux et de Justice 2010.

Le président pense qu'il serait bon de tenir informée également la Commission des visiteurs officiels. Une commissaire (L) signale alors ne pas croire que le projet que la Commission des travaux votera sera accepté. Elle précise que ce projet s'élève à 160 millions pour la construction d'immeubles sur un étage au cœur de la ville. Elle mentionne que ce serait aberrant. Elle déclare par ailleurs que le rapporteur devra bien reproduire les propos du commissaire (L).

P 1679-A 14/17

Un commissaire (R) signale ensuite qu'il est question, dans la Commission des travaux, de voter un crédit d'étude qui s'élève à 10 millions. Il pense que cet argent permettrait de résoudre aisément ces problèmes. Il rappelle ensuite que M. Ramseyer se faisait vertement critiquer par l'Alternative lorsque, conseiller d'Etat, il essayait de résoudre ce genre de problèmes. Le président déclare soutenir le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il pense toutefois qu'il y a plus de lacunes que de dysfonctionnements.

Vote final

Le président passe alors au vote du renvoi de la pétition 1679 au Conseil d'Etat. Cette proposition est acceptée à l'unanimité (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 L, 1 R, 1 UDC, 1 MCG).

Une commissaire (L) rappelle alors que ce rapport informera l'ensemble des députés. Elle ne pense pas dès lors qu'il soit utile de s'adresser directement aux autres présidents. Une commissaire (PDC) répond qu'il serait toutefois utile d'attirer l'attention des présidents des commissions concernées sur cette pétition. Un commissaire (UDC) acquiesce. Le président remarque pouvoir informer officieusement les présidents ou leur envoyer le procès-verbal. Un commissaire (L) répond que chaque commissaire peut informer ses collègues de parti. Le président mentionne alors qu'il fera une note à chaque président pour attirer leur attention sur le sujet.

Pétition (1679)

Entraves aux droits de la défense et moyens d'y remédier

Mesdames et Messieurs les députés,

Puisque nous avons un problème d'attribution de ma demande, je suggère que vous en saisissiez la Commission des pétitions. Elle saura bien qu'en faire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de mes sentiments respectueux.

N.B.: 1 signature M^e Alain Marti Avocat Rue Michel-Chauvet 3 1208 Genève

Annexes:

- Lettre de M^e Alain Marti du 15 septembre 2008.
- Réponse de la présidence du Grand Conseil du 8 octobre 2008.

ANNEXES

Etude de Me Alain Marti

GRAND CONSEIL 1 7 SEP. 2008

3, RUE MICHE 1208 GENÈVE	IL CHA	JVEI
IÉLÉPHONE		346 77

GRA	ND (ONSEIL	
Expédié la: 24/9/08		Visa: M. CP	
Président	IK.	Députés (100)	
Commissaires		Bureau	
Secrétariat	JX	Archives	
Commission: Co	21 ctt	issia ad how h	مر
Procès-verbalist		0	
Copia à:			
Disars			

Au Grand Conseil de la République et Canton de Genève 2 me de l'Hôtel de Ville 1204 GENEVE

e 2010

Genève, le 15 septembre 2008.

Concerne : entraves aux droits de la défense des accusés et moyens d'y remédier.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Etant parvenu au terme de la procédure concernant Monsieur Marc Roger, je voudrais vous faire part de la constatation que j'ai faite de certaines entraves aux droits de la défense et de mes réflexions sur les moyens d'y remédier. Les remarques que j'ai faites aux services compétents se sont heurtées à la lourdeur et l'inertie du système, alors que les solutions sont relativement simples : il suffit de les vouloir

Dans l'attente de votre convocation, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'aassurance de mes sentiments respectueux

Alajn Marti.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Présidence du Grand Conseil

Genève, le 8 octobre 2008

Me Alain Marti Avocat Rue Michel-Chauvet 3 1208 Genève

Entraves aux droits de la défense des accusés et moyens d'y remédier

Maître.

Nous accusons réception de votre courrier du 15 septembre 2008 par lequel vous nous indiquez vouloir exposer vos considérations relatives à l'objet cité en titre.

La procédure veut que les auditions s'effectuent dans le cadre de l'examen d'un objet parlementaire en suspens devant une commission du Grand Conseil, objet (projet de loi, motion, etc.) qui ne figure pas dans votre courrier.

Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir compléter votre demande et de l'adresser directement à la commission en charge de l'objet parlementaire auquel se rapporterait votre réflexion.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de notre considération distinguée.

Loly Bolay Présidente du Grand Consei